

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRÊTÉ N° 2026/134A en date du 26/08/2026
portant régularisation du numérotage des constructions situées allée
Roland Garros

Le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Vu les dispositions relatives à l'adressage et à la mise à disposition des données d'adressage dans la Base Adresse Nationale ;

Vu les autorisations d'urbanisme ayant permis la réalisation de nouvelles constructions dans l'allée Roland Garros ;

Vu la nécessité d'assurer une numérotation cohérente et continue des constructions situées dans cette voie ;

Considérant que plusieurs constructions nouvelles ont été réalisées ou autorisées dans l'allée Roland Garros ;

Considérant que l'insertion de ces nouvelles constructions dans la numérotation existante a nécessité une modification de certains numéros attribués à des constructions existantes ;

Considérant que les modifications de numérotation ont été intégrées dans les données d'adressage de la commune et/ou dans la Base Adresse Nationale, alors que l'arrêté municipal formalisant ces modifications n'avait pas été pris ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative et de fixer officiellement la numérotation des constructions concernées ;

Considérant qu'il appartient au maire de procéder au numérotage des maisons par arrêté ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de **régulariser le numérotage des constructions situées dans l'allée Roland Garros**, afin de tenir compte des nouvelles constructions réalisées dans cette voie et d'assurer une numérotation cohérente des habitations.

ARTICLE 2 : À compter de la notification du présent arrêté, les constructions situées dans l'allée Roland Garros sont officiellement numérotées conformément au tableau suivant :

Numéro parcelle cadastrale	Ancienne adresse	Nouvelle adresse	Situation
AA N°25	1 allée Roland Garros	1 allée Roland Garros	Construction existante
AA N°76	1 bis allée Roland Garros	1 bis allée Roland Garros	Construction existante
AA N°78	3 allée Roland Garros	3 allée Roland Garros	Construction existante
AA N°23	5 allée Roland Garros	5 allée Roland Garros	Construction existante
AA N°227	2 allée Roland Garros	2 allée Roland Garros	Construction existante

AA N°77	4 allée Roland Garros	4 allée Roland Garros	Construction existante
AW N°226	Sans adresse	6 allée Roland Garros	Nouvelle construction
AW N°214	Sans adresse	8 allée Roland Garros	Nouvelle construction
AW N°215	Sans adresse	10 allée Roland Garros	Nouvelle construction
AW N°75	6 allée Roland Garros	12 allée Roland Garros	Construction existante

Le tableau annexé au présent arrêté fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : Pour les constructions mentionnées dans le tableau ci-dessus, les anciens numéros sont remplacés par les nouveaux numéros à compter de la date d'effet du présent arrêté. Les nouvelles adresses constituent désormais les adresses officielles des constructions concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux personnes concernées

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera **notifié individuellement aux propriétaires des constructions dont le numéro d'adresse est modifié.**

La notification indiquera clairement :

- l'ancienne adresse ;
- la nouvelle adresse ;
- la date de prise d'effet de la nouvelle adresse ;

ARTICLE 6 : La commune procédera à la mise en cohérence de ses données d'adressage avec le présent arrêté. La Base Adresse Locale et, le cas échéant, les données transmises à la Base Adresse Nationale seront mises à jour afin de correspondre à la numérotation officiellement arrêtée par la commune.

ARTICLE 7 : La commune pourra communiquer les nouvelles adresses aux organismes et services concernés, notamment :

- services fiscaux ;
- services cadastraux ;
- services de secours ;
- services postaux ;

Cette communication ne dispense pas les personnes concernées d'effectuer, lorsqu'elles y sont tenues, les démarches nécessaires auprès de leurs différents organismes.

ARTICLE 8 : Les propriétaires des constructions concernées devront veiller à ce que le nouveau numéro soit apposé de manière visible depuis la voie publique.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune du Palais sur Vienne et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet des voies et délais de recours prévus par la réglementation en vigueur.

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 26 août 2026
Le Maire,
Ludovic GÉRAUDIE

Transmis à la Préfecture de Haute-Vienne le :

Publié le :



ANNEXE – TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ADRESSES

Numéro parcelle cadastrale	Ancienne adresse	Nouvelle adresse	Situation	Nature du changement
AA N°25	1 allée Roland Garros	1 allée Roland Garros	Construction existante	Construction existante
AA N°76	1 bis allée Roland Garros	1 bis allée Roland Garros	Construction existante	Construction existante
AA N°78	3 allée Roland Garros	3 allée Roland Garros	Construction existante	Construction existante
AA N°23	5 allée Roland Garros	5 allée Roland Garros	Construction existante	Construction existante
AA N°227	2 allée Roland Garros	2 allée Roland Garros	Construction existante	Construction existante
AA N°77	4 allée Roland Garros	4 allée Roland Garros	Construction existante	Construction existante
AW N°226	Sans adresse	6 allée Roland Garros	Nouvelle construction	Nouvelle construction
AW N°214	Sans adresse	8 allée Roland Garros	Nouvelle construction	Nouvelle construction
AW N°215	Sans adresse	10 allée Roland Garros	Nouvelle construction	Nouvelle construction
AW N°75	6 allée Roland Garros	12 allée Roland Garros	Construction existante	Renumérotation